



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 avril 2021  
Français  
Original anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

### Trentième session

Vienne, 17-21 mai 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs  
du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention  
du crime et la justice pénale**

## **Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/171](#) de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions 74/550 A et 74/550 B de l'Assemblée. Il contient un aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des renseignements sur les préparatifs du quatorzième Congrès.

\* [E/CN.15/2021/1](#).

\*\* La présente note a été soumise plus tard que requis par la règle des 10 semaines du fait que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu du 7 au 12 mars 2021.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/171 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », ainsi que des décisions 74/550 A et 74/550 B de l'Assemblée. Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trentième session, de s'attacher en priorité à examiner la déclaration du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de lui recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle devrait y donner à sa soixante-seizième session. Dans la même décision, elle a prié le Secrétaire général de donner dûment suite à sa résolution 74/171 ainsi qu'à ladite décision, et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission.

## **II. Suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

2. Pour donner suite comme il se doit au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a poursuivi les travaux menés dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité. Ces activités permettent d'aider directement les États Membres à prendre les mesures opérationnelles, législatives et politiques nécessaires pour poursuivre et atteindre les objectifs et cibles énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le Programme mondial comprend quatre composantes distinctes étroitement liées entre elles : a) renforcement de l'intégrité de la justice et prévention de la corruption dans les systèmes de justice ; b) promotion de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus ; c) prévention de la délinquance juvénile grâce au sport ; et d) initiative Éducation pour la justice.

4. S'agissant des mesures qui pourraient être prises pour faire en sorte que le système de justice pénale s'acquitte de ses multiples obligations, une série de webinaires a été organisée, dans le cadre de la composante relative à l'intégrité de la justice, sur les nouveaux défis auxquels étaient confrontés les juges et les juridictions du monde entier et sur les répercussions qu'avait la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'accès à la justice. Les webinaires ont porté sur divers sujets, tels que l'indépendance du pouvoir judiciaire et la criminalité organisée, le recours à l'intelligence artificielle dans l'administration de la justice et les modalités de formation des juges en temps de pandémie.

5. Dans le cadre de la composante consacrée à la réadaptation des détenus, plusieurs administrations pénitentiaires ont bénéficié d'un appui pour l'achat de produits sanitaires et d'hygiène et d'autres articles connexes afin de satisfaire les besoins locaux, tels qu'ils avaient été évalués en collaboration avec les autorités nationales, le but étant d'éviter que le virus ne se propage et de contribuer à protéger les détenus comme le personnel pénitentiaire.

6. À l'occasion de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix de 2020, dans le cadre de la composante relative à la prévention de la délinquance juvénile grâce au sport, une campagne a été lancée sur les médias sociaux en Ouzbékistan pour démontrer que le sport constituait un moyen de rester concentré, positif et uni. L'initiative, à laquelle plus de 8 000 personnes ont participé, a reçu un soutien de haut niveau en la personne du Premier Ministre et bénéficié d'une couverture par les principales chaînes de télévision nationales.

7. Depuis la création du Programme mondial, plus de 2,5 millions de personnes de plus de 190 pays ont bénéficié des activités menées dans ce cadre. Parmi elles, plus de 107 000 personnes ont participé à des activités de renforcement des capacités et plus de 2,3 millions de personnes, dont plus de 1,4 million d'étudiantes et étudiants, ont profité des retombées de l'action menée. La plupart des résultats obtenus tiennent à l'utilisation de près de 200 outils et ressources, notamment des modules de niveau universitaire, des jeux, des manuels, des podcasts et d'autres ressources pédagogiques. Pour garantir le multilinguisme, ces outils et ressources ont été traduits en 15 langues. Au total, 84 pays ont reçu une assistance technique directe, y compris sous forme d'activités de renforcement des capacités axées sur les besoins recensés par les pays bénéficiaires. Le Programme mondial a influé sur l'élaboration des politiques, comme en témoignent les 260 références faites dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies audit Programme et à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public.

8. La stratégie poursuivie par le Programme mondial en matière d'information et de sensibilisation du public consistait à recourir à divers médias de façon à s'adresser aux populations du monde entier. Le site Web du Programme a été consulté 28,8 millions de fois, tandis que ses comptes de médias sociaux ont enregistré plus de 14,9 millions d'impressions. Les bénéficiaires du Programme ont pu témoigner au moyen de 190 vidéos et podcasts, lesquels ont comptabilisé plus de 960 000 vues ou écoutes. Au total, le Programme mondial a été mentionné dans les médias de 79 pays à 1 040 reprises.

9. S'adaptant à la conjoncture mondiale difficile pendant la pandémie de COVID-19, le Programme mondial a pris plusieurs initiatives pour atteindre les bénéficiaires de manière innovante. En Inde, l'initiative Éducation pour la justice a lancé « The lockdown learners », une série de dialogues interactifs sur la promotion des objectifs de développement durable et l'action des jeunes, auxquels ont participé des étudiants et des éducateurs à Delhi et à Mumbai, grâce à divers moyens de communication, tels que WhatsApp, le courrier électronique et les réunions en ligne. Du matériel pédagogique a été distribué à 598 écoles. Au Liban, dans le cadre de l'initiative, 700 enfants de deux orphelinats ont reçu des coffrets pédagogiques « Les Zorbs », lesquels contenaient un livre d'histoires sur les Zorbs en arabe et du matériel pédagogique sur les pratiques d'hygiène et les mesures de prévention relatives à la COVID-19. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'initiative a récemment lancé un programme de subventions en vue d'aider quatre institutions en Afrique du Sud, au Brésil, en Hongrie et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à renforcer la capacité des universitaires à traiter le thème de l'état de droit. En décembre 2020, elle a organisé une série de dialogues mondiaux. Tenus en ligne, ces échanges ont porté sur des questions d'éducation en lien avec l'état de droit et le rôle joué par les jeunes, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce cadre, plus de 30 webinaires ont été organisés dans différentes langues, en coopération avec plusieurs partenaires de l'initiative Éducation pour la justice, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Ban Ki-moon Centre for Global Citizens. Plus de 2 100 personnes y ont pris part. Reconnaisant les efforts déployés par l'initiative, le Secrétaire général lui a décerné, en mars 2021, le prix de l'innovation 2020, ce qui témoigne du caractère novateur de l'action poursuivie.

10. L'expérience acquise dans le cadre du Programme mondial permet de faire le lien entre le treizième et le quatorzième Congrès. De Doha à Kyoto, et au-delà, l'ONUDC est particulièrement bien placé, grâce à son savoir-faire, pour aider les États Membres et l'ensemble des parties prenantes à traduire de manière globale et innovante leurs engagements en actions concrètes. En partenariat avec les acteurs concernés, le Programme mondial a ouvert de nouveaux horizons quant à la manière dont les professionnels de la prévention du crime et de la justice pénale du monde

entier pouvaient tirer le meilleur parti des textes issus des congrès quinquennaux. Dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, issue du quatorzième Congrès, l'action menée dans le cadre du Programme mondial est qualifiée de bonne pratique en matière de coopération internationale.

### **III. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

#### **A. Lieux et dates du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

11. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Dans la même résolution, elle a également décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles.

12. Prenant note avec préoccupation de la situation concernant la COVID-19, l'Assemblée générale a décidé, dans sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre et d'envisager de nouvelles dates en temps utile. Dans sa décision 74/550 B du 12 août 2020, elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021.

13. Le quatorzième Congrès a approuvé les modalités d'organisation rendues nécessaires par la COVID-19 et présentées dans le document de séance A/CONF.234/CRP.2, étant entendu que cela ne créerait pas de précédent pour les congrès futurs. À la participation en personne au Centre international de conférences de Kyoto s'est ajoutée une large présence en ligne, des participantes et participants du monde entier ayant assisté au Congrès grâce à une plateforme événementielle interactive. Le Gouvernement japonais et l'ONU ont élaboré conjointement des mesures de prévention de la COVID-19. Des informations sur le sujet ont été diffusées lors de la procédure d'inscription, publiées sur le site Web du Congrès et portées à l'attention des participantes et participants pendant le Congrès.

#### **B. Documentation**

14. Dans sa résolution [74/171](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du guide de discussion<sup>1</sup> établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales et du quatorzième Congrès. Dans la même résolution, elle s'est félicitée de ces réunions, qui, tenues dans les cinq régions, avaient permis d'examiner le thème général du quatorzième Congrès ainsi que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers. Toujours dans la même résolution, elle a pris note des conclusions issues des réunions préparatoires régionales<sup>2</sup>, dont il convenait de tenir compte dans les préparatifs et les délibérations du Congrès.

15. Également dans sa résolution [74/171](#), l'Assemblée générale s'est félicitée du plan pour la documentation du quatorzième Congrès, établi en consultation avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi

<sup>1</sup> [A/CONF.234/PM.1](#).

<sup>2</sup> [A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#).

que de la nomination d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui étaient tenus d'exercer leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général d'établir un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde qui serait présenté au quatorzième Congrès.

16. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde<sup>3</sup> établi comme suite à cette demande a été publié sur le site Web du quatorzième Congrès<sup>4</sup>, tout comme les documents de travail et les documents d'information se rapportant à chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour et à chacun des thèmes des ateliers<sup>5</sup>.

17. En outre, le Secrétariat a élaboré un document intitulé « Situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) »<sup>6</sup>, en vue de faire le point sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de présenter une version actualisée des informations contenues dans les autres documents de travail et documents d'information publiés au début de l'année 2020.

### C. Règlement intérieur

18. L'article 63 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dispose ce qui suit :

À la suite de chaque Congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent Règlement jugés nécessaires.

19. À sa vingt-huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a passé en revue le Règlement intérieur<sup>7</sup>. Aucune modification n'ayant été apportée, les travaux du quatorzième Congrès ont été menés suivant les dispositions précédemment en vigueur, lesquelles ont été adoptées par le quatorzième Congrès au titre de l'alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour, ainsi que des principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

20. Le quatorzième Congrès est convenu d'interpréter son règlement intérieur en tenant compte des circonstances particulières de la réunion, de manière à pouvoir apporter des solutions pratiques aux difficultés posées par son format hybride, sans toutefois créer de précédent pour les congrès futurs.

### D. Texte issu du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

21. Conformément à la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, chaque congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit adopter une déclaration unique et, conformément à la résolution 73/184 de l'Assemblée, le quatorzième Congrès devait adopter une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine.

22. En outre, dans sa résolution 74/171, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un

<sup>3</sup> A/CONF.234/3.

<sup>4</sup> [www.unodc.org/congress/en/documentation.html](http://www.unodc.org/congress/en/documentation.html).

<sup>5</sup> A/CONF.234/4, A/CONF.234/5, A/CONF.234/6, A/CONF.234/7, A/CONF.234/8, A/CONF.234/9, A/CONF.234/10, A/CONF.234/11 et A/CONF.234/12.

<sup>6</sup> A/CONF.234/15.

<sup>7</sup> E/CN.15/2019/12.

projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhiculerait un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a également engagé les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès.

23. En vue des négociations sur le projet de déclaration du Congrès, la Commission a examiné lors de sa vingt-huitième session, en mai 2019, les rapports issus des réunions préparatoires régionales. En septembre 2019, l'ONU DC a aidé le Japon à organiser à Kyoto une réunion d'experts gouvernementaux, au cours de laquelle les conclusions des réunions préparatoires régionales ont été regroupées par thème et examinées de manière exhaustive. À la suite de cette réunion, la Commission a tenu une réunion intersessions au cours de laquelle le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a été chargé de présider les consultations informelles sur la déclaration. À partir d'octobre 2019, 11 séries de consultations informelles sur le projet de déclaration politique ont eu lieu sous les auspices de la Commission, avec six mois d'interruption en raison de la pandémie de COVID-19 et du report du Congrès. La version finale du projet a été achevée le 17 février 2021.

24. Le projet de déclaration a été traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et adopté au début du débat de haut niveau du Congrès, le 7 mars 2021. La Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trentième session pour qu'elle l'examine.

## **E. Autres préparatifs de fond et de procédure du quatorzième Congrès**

25. L'ONU DC et la Mission permanente du Japon ont organisé une manifestation en marge du débat consacré à l'intégration tenu pendant la session de 2019 du Conseil économique et social, sur l'importance que revêtait le renforcement de la coopération internationale. À cette occasion, les intervenantes et intervenants se sont attachés à examiner la façon dont les débats du quatorzième Congrès pouvaient contribuer à la réalisation du Programme 2030<sup>8</sup>. L'ONU DC et la Mission permanente du Japon ont également organisé des séances d'information à New York en octobre 2019 et en février 2020, lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, afin d'informer les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales sises à New York de l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès<sup>9</sup>.

26. Des séances d'information en ligne sur l'état d'avancement des préparatifs ont été organisées par l'ONU DC à l'intention des missions permanentes, des organisations non gouvernementales, des expertes et experts, ainsi que des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment pendant les réunions intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

27. À la suite de la mission de planification organisée en janvier 2020, le Secrétariat, avec l'appui du Japon, pays hôte, a conduit une autre mission de planification en

<sup>8</sup> Télévision en ligne des Nations Unies, « On the road to Kyoto 2020: advancing crime prevention, criminal justice and the rule of law towards the achievement of the 2030 Agenda », 8 juillet 2019.

<sup>9</sup> ONU DC, « Preparations for the Fourteenth United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice », séance d'information, 6 février 2020.

---

janvier 2021, pour s'assurer de la poursuite des préparatifs du Congrès, notamment s'agissant de mettre la dernière main aux mesures de prévention de la COVID-19.

#### **IV. Conclusions et recommandations, y compris les mesures que pourrait prendre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

28. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être examiner la suite donnée au treizième Congrès dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Elle souhaitera peut-être aussi conseiller l'ONUDC quant aux moyens de continuer à mettre ses connaissances spécialisées à la disposition des États Membres et à leur fournir une assistance technique, notamment aux fins de l'application des textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

29. Conformément à la résolution [74/171](#) et aux décisions 74/550 A et 74/550 B de l'Assemblée générale, la Commission souhaitera peut-être, à sa trentième session, accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de recommander à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle devrait y donner à sa soixante-seizième session.

---